

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Landwirtschaft
Schlagworte	Vernehmlassungen, Cassis de Dijon, Emissionshandel, Migrationspolitik, Beziehungen zur Europäischen Union (EU), Fischerei
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1998 – 01.01.2018

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Barras, François
Burgos, Elie
Clivaz, Romain
Künzler, Johanna
Salathe, Laura
Schnyder, Sébastien
Ziehli, Karel

Bevorzugte Zitierweise

Barras, François; Burgos, Elie; Clivaz, Romain; Künzler, Johanna; Salathe, Laura; Schnyder, Sébastien; Ziehli, Karel 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Landwirtschaft, Vernehmlassungen, Cassis de Dijon, Emissionshandel, Migrationspolitik, Beziehungen zur Europäischen Union (EU), Fischerei, 2001 – 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Landwirtschaft	1
Agrarpolitik	1
Forstwirtschaft	3
Fischerei	4
Jagd	4
Internationale Landwirtschaftspolitik	6
Landwirtschaft und Umweltschutz	7
Agrarprodukte	7
Tierische Produktion	7
Pflanzliche Produktion	8
Lebensmittel	9
Tierhaltung, -versuche und -schutz	10

Abkürzungsverzeichnis

BUWAL	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
EJPD	Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
BAFU	Bundesamt für Umwelt
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
WBK-SR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Ständerates
BLW	Bundesamt für Landwirtschaft
EU	Europäische Union
EVD	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
BVGer	Bundesverwaltungsgericht
BOM	Branchenorganisation Milch
GGA	Geschützte geografische Angabe
AOP	Appellation d'Origine Protégée (Geschützte Ursprungsbezeichnung)
BLV	Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
BGCITES	Bundesgesetz über den Verkehr mit Tieren und Pflanzen geschützter Arten

OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
DFJP	Département fédéral de justice et police
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OFEV	Office fédéral de l'environnement
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
CSEC-CE	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
UE	Union européenne
DFE	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
TAF	Tribunal administratif fédéral
IP-Lait	L'Interprofession Suisse de la filière lait
IGP	Indication géographique protégée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
LCITES	Loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (Loi sur les espèces protégées)

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Landwirtschaft

Agrarpolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 22.09.2001
FRANÇOIS BARRAS

Le Conseil fédéral a **mis en consultation auprès des milieux intéressés son projet de «politique agricole 2007»**. Le gouvernement, par la voix du chef de l'économie Pascal Couchepin, entend continuer dans la voie de libéralisation du marché. Après avoir exprimé sa satisfaction sur l'avancement de la réforme 2002, il a donné les grandes lignes de l'étape suivante, pour la période 2004-2007. Cinq lois sur l'agriculture devraient être révisées, pour une optimisation des réformes déjà engagées. Parmi ces mesures: abandon à terme du contingentement laitier (sur décision du gouvernement) et de son prix cible, encouragement de l'augmentation de la taille des exploitations, aide à la reconversion pour les agriculteurs qui désirent changer d'activité – l'idée d'une retraite anticipée pour les paysans ou d'une indemnité pour cessation d'exploitation a été abandonnée. En clair, le Conseil fédéral table sur une réduction du nombre d'agriculteurs de 3% par année, contre 2,5% en 2000, accompagnée d'une augmentation de la taille moyenne des exploitations, de 15 hectares en 2000 à 30 hectares à l'horizon 2007. Pour ce faire, des moyens financiers comparables à la période 2002-2004 pourraient être alloués, soit environ 14 milliards de francs. Une adaptation au renchérissement des paiements directs et des crédits pour l'amélioration des bases de production seront aussi prévus. Pour ne pas favoriser les exploitations à temps partiel et les «faux paysans», le gouvernement envisage aussi une modification du droit successoral direct: celui-ci, qui permet au repreneur du domaine de l'acquérir à la valeur de rendement, ne sera applicable que si l'héritier est paysan à plein temps. En revanche, la définition de l'exploitation agricole demeurera inchangée – elle restera soumise à l'obligation de nécessiter 0,3 unité de travail.¹

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 18.07.2002
ROMAIN CLIVAZ

Le Département fédéral de l'économie a publié le **rapport sur les résultats de la consultation relative à l'évolution future de la politique agricole (PA 2007)** à la fin du mois de mars. Les milieux agricoles, presque unanimement sceptiques, ont estimé que le rythme des réformes était trop élevé et que les mesures découlant de la politique agricole 2002 (PA 2002) étaient suffisantes. Ils ont rappelé que malgré le travail fourni, les revenus restaient bas en comparaison avec d'autres secteurs. Cet état de fait n'était, à leurs yeux, pas assez présent dans le document soumis à consultation. Le monde agricole s'est déclaré opposé à la suppression du contingentement laitier, tout en demandant son assouplissement, et à l'augmentation de la taille minimale des exploitations. La nouvelle réglementation des importations de viande a reçu un accueil réservé. L'introduction de mesures sociales dans la loi a, par contre, été soutenue. Le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) ainsi que la Société suisse d'économie alpestre (SSEA) ont souligné les difficultés des régions de montagne. Une majorité des organisations paysannes, de consommateurs et de protection de l'environnement a estimé qu'il était nécessaire de répondre aux attentes des consommateurs en matière de sécurité alimentaire et que l'objectif de la politique agricole ne saurait dès lors être la compétitivité à tout prix. Les associations économiques (économiesuisse, Union patronale suisse, USAM), l'industrie alimentaire (Fédération des industries alimentaires suisses, et Nestlé notamment) et les grands distributeurs (entre autres Coop, Migros) ont eu une appréciation diamétralement opposée de la réforme en cours. Ils ont demandé que le rythme des changements soit plus soutenu et qu'une dérégulation plus décidée des marchés agricoles soit entreprise, cela dans l'intérêt de l'agriculture elle-même. La majorité des cantons, les partis bourgeois ainsi que les organisations paysannes n'ont pas voulu d'une trop forte focalisation sur l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture. Les partis de gauche, socialistes et verts, ne se sont pas opposés par principe à une dérégulation. Ils l'ont toutefois liée à des mesures écologiques restrictives et à une sécurité alimentaire maximale.²

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 29.03.2006
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a présenté en début d'année les **résultats de la consultation sur la Politique agricole 2011** (PA 2011). Si la majorité des cantons, des partis politiques et des organisations non paysannes ont accepté la pièce maîtresse du projet, soit la réallocation, aux paiements directs, des fonds engagés par la réduction du soutien du marché, la majorité des organisations paysannes et les milieux concernés de l'industrie alimentaire s'y sont par contre opposés, soutenus par l'UDC. Les opposants ont critiqué non seulement le principe de la réallocation, mais aussi le rythme prévu. Quinze cantons, ainsi que le PDC, ont demandé un ralentissement de la réforme et davantage de fonds fédéraux, tandis que les milieux économiques libéraux ont revendiqué une réforme plus rapide. Le PS, les organisations de consommateurs et les organisations de protection de l'environnement, de la nature et des animaux, ainsi que de l'agriculture biologique, ont quant à elles approuvé le principe de la réallocation, tout en demandant un axe d'orientation supplémentaire qui accorde plus de poids à l'écologie et aux animaux. Le Conseil fédéral a dès lors chargé le DFE de maintenir, dans le projet de message, le principe de la réallocation aux paiements directs des fonds dégagés par la réduction du soutien du marché, et de fixer à 13,5 milliards de francs au total les enveloppes financières, qui rendent ainsi les adaptations supportables sur le plan social.³

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 24.10.2013
JOHANNA KÜNZLER

Drei Wochen nach Abschluss der Ratsberatungen präsentierte das Bundesamt für Landwirtschaft (BLW) **das zur neuen Agrarpolitik gehörende Verordnungspaket**, welches 350 Seiten umfasste. Nach Ablauf der Vernehmlassungsfrist waren über 300 Stellungnahmen eingegangen. Generell gelobt wurden die Zusammenfassung verschiedener Verordnungen in einer totalrevidierten Direktzahlungsverordnung sowie die klare Zielausrichtung des neuen Direktzahlungssystems. Die Kritikpunkte unterschieden sich je nach politischer Gesinnung, respektive je nach Prioritätensetzung bei den verschiedenen Zielen der Landwirtschaftspolitik: Die SVP, der SBV und andere bäuerliche Gruppierungen bemängelten etwa die ihrer Ansicht nach zu schwache Gewichtung der Versorgungssicherheit und verlangten mehr Beiträge für Futter- und Brotgetreide. SP, Grüne und Umweltverbände hingegen wünschten mehr Leistungen für Umwelt- und Tierschutzziele. Von Seiten direktbetroffener Verbände und Branchenorganisationen sowie von SBV, SGV und den Kantonen wurde zudem der mit der neuen Regelung einhergehende administrative Aufwand kritisiert. Dem widersprach jedoch die Economiesuisse: Laut ihrer Einschätzung sei der Aufwand vertretbar angesichts der Zielgenauigkeit des neuen Direktzahlungssystems. Nachdem das BLW nochmals einige Änderungen vorgenommen hatte, verabschiedete der Bundesrat im Oktober die Verordnungen: Die neue Agrarpolitik wird damit ab dem 1. Januar 2014 in Kraft treten.⁴

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 24.06.2015
LAURA SALATHE

Im Frühjahr 2015 behandelte der Bundesrat die vom Bauernverband und der SVP eingereichte **Initiative für Ernährungssicherheit**. Diese verlangt, einen zusätzlichen Artikel in die Bundesverfassung einzufügen, welcher festhält, dass der Bund die Versorgung der Bevölkerung mit in der Schweiz produzierten und aus vielfältiger und nachhaltiger Produktion stammenden Lebensmitteln fördert und dafür sorgt, dass der Verlust von Kulturland bekämpft wird. Weiter soll der administrative Aufwand für die landwirtschaftliche Bevölkerung gering gehalten sowie die Investitionssicherheit in der Landwirtschaft gewährleistet werden. Als Abschluss hält der Initiativtext fest, dass der Bundesrat bei einer Annahme der Initiative nach höchstens zwei Jahren die entsprechenden Gesetzesbestimmungen zu beantragen habe.

In seinem Bericht kam der Bundesrat zum Schluss, dass er die Initiative zur Ablehnung empfiehlt. Zwar sei das Thema der Sicherung der Nahrungsmittelzufuhr von grosser Wichtigkeit, doch sei die Initiative nicht das richtige Mittel, diese zu gewährleisten. Er argumentierte, dass die bereits in der Bundesverfassung festgehaltenen Bestimmungen die Anliegen der Initiative schon sehr breit abdeckten und deshalb keine konkrete gesetzliche Änderung aus der Anpassung der Bundesverfassung abgeleitet werden könne. Weiter kritisierte er, dass sich der Initiativtext nur auf die inländische Produktion beziehe, obwohl die Frage nach Ernährungssicherheit von vielen weiteren globalen Faktoren, wie beispielsweise vom Zugang zu internationalen Agrarmärkten, abhängig sei.

Zu Beginn der Diskussion sah der Bundesrat vor, der Initiative einen direkten Gegenentwurf gegenüberzustellen. Dieser hatte das Ziel, das Anliegen der Ernährungssicherheit in der Bundesverfassung festzuhalten, ohne den Zugang zu internationalen Märkten zu erschweren. Nachdem der Entwurf den Vernehmlassungsprozess durchlaufen hatte, wurde festgestellt, dass zwar das Anliegen

der Ernährungssicherheit inhaltlich viel Unterstützung fand, die Verankerung in der Bundesverfassung aber als unnötig erachtet wurde, da das Anliegen schon genügend abgedeckt sei. Der Bundesrat beschloss daraufhin, keinen direkten Gegenvorschlag zu lancieren.⁵

Forstwirtschaft

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 08.11.2005
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a chargé le DETEC de revoir son **projet de nouvelle loi sur les forêts**. Le gouvernement a notamment demandé qu'il examine des variantes supplémentaires, dont celle de la suppression totale des subventions fédérales à l'économie forestière. Le nouveau projet de loi élaboré par le DETEC, qui a nécessité de longues consultations avec les milieux intéressés, prévoyait de poursuivre le soutien à hauteur d'environ 95 millions de francs par an. Le coût de la nouvelle politique forestière pour l'ensemble des collectivités publiques s'élevait ainsi à 2,7 milliards de francs jusqu'en 2015. Cette dépense allait cependant à l'encontre de la majorité bourgeoise du gouvernement, qui jugeait que le secteur forestier et les forêts pouvaient survivre sans argent public. En juin, la Commission de l'environnement du Conseil des Etats s'est toutefois prononcée à l'encontre d'une suppression de toutes les subventions et réglementations de production dans la loi. La commission s'est en outre déclarée surprise et fâchée que le Conseil fédéral ait laissé examiner une telle variante.

Après s'être penché sur la question à plusieurs reprises, et après un débat très controversé en son sein, le gouvernement a finalement rendu sa copie fin juin. Dans cet avant-projet de loi mis en consultation jusqu'à la fin octobre, la Confédération continuerait à s'impliquer financièrement dans le domaine forestier à hauteur de 140 millions de francs par an, mais mettrait l'accent sur les forêts protectrices et la diversité biologique. Les subsides à l'économie privée seraient toutefois partiellement réduits, au profit de contrats de prestation avec les cantons et les communes. Le gouvernement a par ailleurs proposé, afin de favoriser l'entretien et l'exploitation des forêts, d'assouplir, dans les régions où la forêt avance rapidement, la règle qui veut que chaque arbre abattu soit obligatoirement remplacé.

La consultation s'est terminée en fin d'année. Contesté par la gauche et les milieux écologistes, le projet de révision de la loi sur les forêts a subi de vives critiques. Le Conseil fédéral a toutefois reçu le soutien des partis bourgeois et, dans une moindre mesure, des paysans. Selon les Verts, la faiblesse de l'économie forestière est à chercher dans le manque de coopération dans la filière bois, dans les structures administratives et d'exploitation inefficaces, ainsi que dans les lois cantonales. Pour eux, la révision proposée n'a pas répondu pas à ces lacunes. Le PS y a vu, pour sa part, un pas vers une libéralisation totale de l'économie forestière, à laquelle il s'oppose. Les milieux de l'économie forestière ont également jugé la révision insuffisante. Le PDC a défendu le projet, de même que l'UDC et le PRD, qui ont jugé qu'il apporte une plus grande efficacité à l'économie forestière. Les cantons se sont montrés, quant à eux, sceptiques. Pour eux, la révision de la loi ne permet en effet pas d'atteindre les objectifs fixés par le Programme forestier suisse (Le Programme forestier suisse, élaboré en 2002 et en 2003, est un programme d'action politique. Il contient une projection de l'état souhaité de la forêt, avec des objectifs à long terme quantifiés pour l'année 2015, ainsi qu'une stratégie définissant les mesures à prendre et les instruments à créer).⁶

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 17.04.2013
JOHANNA KÜNZLER

Das Bundesamt für Umwelt (BAFU) führte eine Vernehmlassung zu diversen **Ergänzungen des Waldgesetzes** durch. Zweck dieser Hinzufügungen soll ein verbesserter Schutz vor eingeschleppten Schädlingen sein: Biotische Gefahren wie etwa der asiatische Laubholzbockkäfer sollen in Zukunft auch im Nichtschutzwald mit Unterstützung des Bundes bekämpft werden. Des Weiteren will man mit pflegenden Massnahmen auf den Klimawandel reagieren und die Nutzung einheimischen Holzes fördern. Bis zum Ablauf der Vernehmlassungsfrist äusserten sich die Kantone und die betroffenen Branchen grundsätzlich positiv. Das Geschäft wartet somit auf die Behandlung im Parlament.⁷

MOTION
DATUM: 11.12.2017
KAREL ZIEHLI

La **motion Föhn**, intitulée "**lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens**", demande au Conseil fédéral de s'adapter au plus vite aux nouvelles normes européennes inscrites en 2013 dans le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) concernant l'importation de bois au sein de l'UE. Ce règlement impose, en effet, que le bois importé de pays tiers (dont fait partie la Suisse) soit soumis à un système de diligence raisonné. Ce système représente une charge administrative conséquente pour toute entreprise européenne souhaitant importer du bois suisse, car il demande que soit collecté un certain nombre d'informations afin de contrôler que le bois ne provienne pas de coupes illégales. Le sénateur schwytzois Peter Föhn (udc, SZ) veut ainsi – tout comme sa collègue de parti et députée au Conseil national Sylvia Flückiger-Bäni (udc, AG) qui a déposé une motion identique – qu'une solution soit trouvée au plus vite, afin que les producteurs et productrices suisses de bois ne soient plus désavantagés face à leurs concurrents européens. Il propose d'édicter une ordonnance sur la base de la loi sur les espèces protégées (LCITES) – ce qui constituerait la solution la plus rapide – argumentant que cette voie avait été choisie pour contrôler la licéité des produits importés issus de la pêche.

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion, estimant qu'une solution doit être trouvée au plus vite. Cependant, Doris Leuthard tient à préciser qu'il ne sera probablement pas possible de passer par la LCITES. En effet, celle-ci ne touche qu'à l'importation d'espèces protégées et en voie de disparition et ne peut donc pas concerner le marché du bois dans son ensemble – toutes les essences de bois n'étant pas en danger. La conseillère fédérale en charge des questions environnementales estime plus vraisemblable d'entamer une révision de la loi. Elle ajoute, de plus, qu'un changement législatif allant en ce sens aurait été possible, lorsque le Conseil fédéral a proposé de réviser la loi sur la protection de l'environnement en tant que contre-projet indirect à l'initiative pour une économie verte. Mais ce changement législatif n'a pas eu lieu, les parlementaires ayant refusé l'ensemble de la révision. Les adversaires de cette révision argumentaient alors, en ce qui concerne l'exportation de bois suisses, que l'Union européenne n'allait pas être si stricte sur l'application de sa réglementation. Finalement, les sénateurs acceptent sans opposition la motion Föhn, qui passe aux mains de la chambre basse.⁸

Fischerei

POSTULAT
DATUM: 14.09.2015
LAURA SALATHE

Ein von der UREK-NR eingereichtes Postulat forderte vom Bundesrat eine **Standortbestimmung zur Fischerei in Schweizer Seen und Fliessgewässern**. Der Bericht sollte eine Übersicht darüber geben, wie sich die Fischerei in der Schweiz entwickelt habe. Zu diesem Zweck sollte er ökologische Themen wie die Gewässerqualität, Nährstoffvorkommen und Gewässerbiologie abdecken, aber auch Auskünfte über sozioökonomische Aspekte wie etwa die Berufsausbildung der Fischerinnen und Fischer oder die Einkünfte aus der Fischerei liefern. Schliesslich sollten Informationen über die Einfuhr und die Herkunftsdeklaration von Fischereiprodukten, die Konsumententwicklung sowie Empfehlungen zur nachhaltigen Nutzung der einheimischen Fischbestände enthalten sein. Der Bundesrat beantragte das Postulat mit Verweis auf das hydrologische Jahrbuch und die Eidgenössische Fischereistatistik abzulehnen, da die genannten Publikationen bereits umfangreiche Informationen über die ökologische Situation der Schweizer Seen und Fliessgewässer liefern. Im Nationalrat fand der Vorstoss aber Anklang und wurde mit 125 zu 47 Stimmen (2 Enthaltungen) angenommen.⁹

Jagd

STANDESINITIATIVE
DATUM: 09.03.2016
LAURA SALATHE

Im November 2014 beriet der Grosse Rat des Kantons Wallis über die Einreichung einer Standesinitiative mit dem Titel „Wolf. Fertig lustig!“, welche von drei Grossräten der CVP, FDP und SVP lanciert worden war. Der Entschluss, die Standesinitiative einzureichen, wurde nach sehr kurzer Beratung im Grossen Rat mit 89 zu 19 Stimmen gefällt und erzeugte kaum mediales Echo.

Auf nationaler Ebene wurde die **Standesinitiative zur Aufhebung des Wolfsschutzes im Ständerat** zusammen mit der Motion Imoberdorf (14.3570) behandelt, da die Forderungen der Vorstösse in eine sehr ähnliche Richtung zielten. Die Motion des Walliser Ständerates Imoberdorf forderte den Bundesrat auf, das Bundesgesetz über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (Jagdgesetz) so anzupassen, dass es erlaubt wird, den Wolf ganzjährig zu jagen. Der ursprüngliche Motionär war zum Zeitpunkt der Debatte nicht mehr im Parlament vertreten, da er bei

den Wahlen 2015 nicht wieder angetreten war. Das Anliegen wurde aber von seinem Nachfolger, Beat Rieder (cvp, VS), übernommen.

Der Inhalt der Walliser Standesinitiative umfasste ebenso einen Absatz, mittels dem der Wolf als jagdbare Art eingestuft werden sollte. Der Begriff „ganzjährig“ war aber nicht Teil der Formulierung des Initiativtextes. Dafür beinhaltete die Initiative einen Abschnitt, welcher den Bundesrat beauftragen sollte, die Berner Konvention, ein internationales Übereinkommen über den Schutz von wildlebenden Pflanzen und Tieren, zu kündigen. Ein möglicher Wiederbeitritt mit gelockertem Wolfsschutz solle aber möglich bleiben und wäre das Ziel von Verhandlungen mit den Abkommenspartnern. Die Forderung, Verhandlungen um die Berner Konvention aufzunehmen und zu ersuchen, dass für die Schweiz der Wolfsschutz nicht mehr bindend wäre, war schon einmal Teil einer Motion (10.3264). Auch nach diesem Anliegen, müsste die Berner Konvention gekündigt werden, so fern der Änderung nicht stattgegeben würde. Die Motion wurde 2010 von beiden Kammern angenommen, woraufhin der Bundesrat eine Anpassung der Berner Konvention beantragte. Dieser Wunsch von Seiten der Schweiz wurde damals aber abgelehnt. Die Berner Konvention wurde aber, trotz gegenteiliger Forderung der angenommenen Motion, nicht gekündigt. In der Debatte um die aktuellen Vorstösse beantragte die UREK-SR ihrem Rat, die Motion Imoberdorf anzunehmen, dafür aber der Standesinitiative keine Folge zu geben, um Doppelspurigkeiten zu vermeiden. UVEK-Vorsteherin Leuthard machte darauf aufmerksam, dass der Bundesrat mit der Annahme der Motion Engler (cvp, GR) bereits beauftragt worden sei, eine Anpassung des Jagdgesetzes vorzunehmen, welche zum Zeitpunkt der Debatte gerade für die Vernehmlassung ausgearbeitet wurde. Bei einer Annahme der Motion Imoberdorf oder der Standesinitiative würde dieser Prozess gestoppt und das Ergebnis aus dem Nationalrat abgewartet werden, um Leerläufe zu vermeiden.

Nach ausführlicher und emotionaler Diskussion entschied der Ständerat die Motion mit 26 zu 17 Stimmen ohne Enthaltungen abzulehnen und der Standesinitiative keine Folge zu geben.¹⁰

STANDESINITIATIVE
DATUM: 14.09.2016
LAURA SALATHE

Die mit dem Titel "Wolf. Fertig lustig!" benannte **Standesinitiative zur Aufhebung des Wolfsschutzes** aus dem Kanton Wallis **beschäftigte auch den Nationalrat** und dessen UREK. Diese empfahl mit 11 zu 10 Stimmen bei 2 Enthaltungen der Standesinitiative Folge zu geben. Sie gab zu bedenken, dass die Berner Konvention in der Schweiz zu einem Zeitpunkt ratifiziert worden war, in der es in der Schweiz keine Wölfe gab. Da sich dies aber seit 1980 geändert hat und heute um die 40 Wölfe in der Schweiz leben, habe sich die Situation in eine Richtung entwickelt, welche eine rechtliche Anpassung fordere. Die steigende Wolfszahl führe dazu, dass immer mehr Tiere gerissen würden und sich Konflikte mit den Jägern, der Berglandwirtschaft, der Bevölkerung und dem Tourismus verschärften. Obwohl teilweise grosse Anstrengungen unternommen würden Herdenschutzmassnahmen mit Schutzhunden oder hohen elektrischen Zäunen umzusetzen, komme es immer wieder zu Zwischenfällen, bei welchen Nutztiere zu Schaden kommen. Dass sich die Wölfe immer wieder auch in die Nähe von Dörfern wagen, sei für die betroffene Bevölkerung nicht mehr tragbar. Aus diesem Grund sei es wichtig, die gesetzliche Grundlage zu schaffen, um Wölfe ohne weitere Hürden jagen zu dürfen, so die Argumentation der Kommissionsmehrheit und der befürwortenden Ratsmitglieder.

Die Minderheit der Kommission, welche die Standesinitiative verwerfen wollte, kritisierte, dass es so zu einer erneuten Ausrottung der Wölfe in der Schweiz kommen könnte. Weiter erläuterte sie, dass die Zahl der gerissenen Schafe und Ziegen im Verhältnis zu den anderweitig verunfallten Tieren sehr klein sei. So würden in der Schweiz jährlich 200 bis 300 Nutztiere von Wölfen gerissen, während 4000 bis 5000 Schafe und Ziegen pro Jahr unabhängig vom Wolf verunfallten. Auf formaler Ebene mache es zudem keinen Sinn, einen weiteren Vorstoss zum Wolfsschutz anzunehmen, während sich die Umsetzung einer zuvor von beiden Kammern angenommenen Motion (14.3151) im Vernehmlassungsprozess befinde.

Bei der Abstimmung stimmte die Mehrheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, der FDP-Fraktion und der CVP-Fraktion für Folge geben der Standesinitiative und überstimmte damit die geschlossenen Fraktionen der Grünen, der Sozialdemokraten, der Grünliberalen und der Bürgerlich-Demokratischen Partei mit 101 zu 83 Stimmen (2 Enthaltungen). Damit ging das Geschäft zurück an den Ständerat, welcher sich als Erstrat gegen die Vorlage ausgesprochen hatte.¹¹

STANDESINITIATIVE
DATUM: 27.09.2017
LAURA SALATHE

Wieder zurück im Ständerat debattierten die Ratsmitglieder ein erneutes Mal über die **Standesinitiative zur Aufhebung des Wolfsschutzes**. Die Mehrheit der Kommission hielt am Entscheid des Ständerats fest, der Initiative keine Folge zu geben.

Der Bundesrat hatte zwischenzeitlich bekannt gegeben, dass 2018 ein erneuter Antrag an die Berner Konvention gestellt werden wird, welcher fordert, dass der Schutzstatus des Wolfes von „streng geschützt“ auf „geschützt“ zurückgestuft werden soll. So wäre es möglich, den Wolf zu jagen, um den Bestand zu regulieren, ohne aus der Berner Konvention austreten zu müssen.

Die Mehrheit der Kommission unterstützte diesen Weg. Kommissionssprecher Luginbühl (bdp, BE) forderte den Bundesrat zusätzlich auf, in der Ausgestaltung der Gesetzesrevision des Jagdgesetzes den vorhandenen Spielraum beim Schutzstatus des Wolfes maximal auszunutzen. Die Minderheit der Kommission, welche forderte der Standesinitiative Folge zu geben, kritisierte erneut, dass der Bundesrat trotz gegenteiligem Auftrag nicht bereits aus der Berner Konvention ausgetreten war.

Bei der Abstimmung folgten 23 Ständeratsmitglieder ihrer Kommissionsmehrheit und stimmten gegen Folge geben der Standesinitiative. Zehn Mitglieder stimmten für die Kommissionsminderheit und damit für Folge geben und 7 Mitglieder enthielten sich. Mit der erneuten Ablehnung im Ständerat wurde das Geschäft ad acta gelegt.¹²

Internationale Landwirtschaftspolitik

**VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBECHLUS**
DATUM: 07.07.2006
ELIE BURGOS

Au mois de juillet, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation ayant pour objet une nouvelle ordonnance concernant l'**importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux en provenance de pays membres de l'UE**, qui ne nécessitent désormais plus de contrôle vétérinaire à la frontière suisse (remplacé par un système d'annonces et de contrôles effectués aux lieux de départ et de destination). Les ordonnances sur les épizooties et concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes pourraient être modifiées à cette occasion, afin de compléter les dispositions sur les zoonoses (maladies transmissibles de l'animal à l'être humain).¹³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 25.05.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil fédéral a présenté son message relatif à la **loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI)** visant à permettre la participation au système de sécurité des denrées alimentaires et des autres produits de l'UE. Le gouvernement considère que l'adaptation des prescriptions concernées à celles de l'UE simplifie la circulation de marchandises et entraîne une baisse du niveau des prix. L'unification de la législation européenne concernant ce type de produit et la création de l'Autorité européenne de sécurité des aliments dépasse les procédures prévues en Suisse dans différents domaines. Ainsi, les régimes d'importations pour les pays tiers étant particulièrement stricts, le Conseil fédéral estime que la Suisse a tout intérêt à créer un environnement juridique adéquat. Cette révision vise principalement à reprendre la terminologie utilisée par l'UE, à introduire l'interdiction de la tromperie pour certains objets usuels, à ancrer explicitement le principe de précaution, à renoncer aux valeurs de tolérance pour les microorganismes et pour les substances étrangères et les composants, à renoncer au principe de liste positive au profit des critères de sécurité et du respect de l'interdiction de la tromperie, et enfin à inclure les eaux de douche et de baignade dans le champ d'application de la loi.¹⁴

MOTION
DATUM: 09.06.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil national a rejeté par 94 voix contre 87 une motion von Siebenthal (udc, BE) visant à **supprimer l'application du principe du Cassis de Dijon**. Le motionnaire a estimé que ledit principe affaiblit le niveau de sécurité des produits en Suisse, les produits importés ne respectant pas les standards helvétiques, abaisse la qualité des produits suisses, les producteurs pouvant s'aligner sur les législations européennes les plus permissives, et désavantage l'industrie suisse d'exportation, le principe étant appliqué unilatéralement. Lors des débats, les opposants au Cassis de Dijon ont également rappelé que son application n'a pas répondu aux attentes. Le gouvernement a assuré qu'une réglementation plus sévère peut être exigée pour les produits agricoles suisses afin de les distinguer des produits importés et que des mesures spécifiques peuvent être élaborées dans le cas où des producteurs suisses contournent les exigences mises en place dans le cadre de la stratégie qualité. La grande majorité des groupes écologiste et démocrate du centre, ainsi qu'un tiers du groupe démocrate chrétien ont adopté la motion. Le principe du Cassis de Dijon est plus particulièrement abordé dans la partie I, 4a, voir ici.¹⁵

Landwirtschaft und Umweltschutz

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.12.2005
ELIE BURGOS

En début d'année, le Conseil fédéral a chargé Moritz Leuenberger de préparer un **projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire**, afin de faciliter le recours des paysans à des **activités accessoires** lucratives, telles que l'agrotourisme. La procédure de consultation a été lancée fin avril. Dans son message du 2 décembre, le Conseil fédéral a présenté trois assouplissements de la loi visant à faciliter les activités accessoires non agricoles mais étroitement liées à l'entreprise agricole (chambres d'hôtes, coucher dans le foin, sociothérapies, notamment). Premièrement, la possibilité d'exercer une activité accessoire de ce genre sera étendue à toutes les entreprises agricoles et ne sera plus réservée à celles dont la survie dépend d'un revenu supplémentaire. Deuxièmement, des agrandissements modestes seront autorisés lorsque l'espace pour installer une activité accessoire fait défaut ou est insuffisant. Troisièmement, l'agriculteur pourra engager du personnel destiné à travailler exclusivement dans le nouveau secteur para-agricole, pour autant que la famille paysanne fournisse la partie prépondérante du travail nécessaire. Le gouvernement a en outre prévu des dispositions en ce qui concerne les constructions et les installations destinées à la production d'énergie à partir de biomasse, et la réaffectation de bâtiments qui ne sont plus utilisés pour les activités agricoles.¹⁶

Agrarprodukte

**VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS**
DATUM: 04.01.2006
ELIE BURGOS

Le **projet d'ordonnance sur la coexistence de cultures sans organismes génétiquement modifiés (OGM) et avec OGM**, a été majoritairement **critiqué lors de la procédure de consultation** qui s'est terminée en début d'année. Concrètement, cette ordonnance vise à assurer la protection de la production sans OGM en présence de cultures d'OGM. Les détenteurs d'une licence pour ces dernières devraient ainsi respecter une distance minimale entre les deux types de cultures, afin qu'il n'y ait pas de « contagion » supérieure à 0,5% possible dans un champ sans OGM. Si le PRD s'est prononcé de manière favorable à l'ordonnance, le PS, les Verts, le WWF, Greenpeace et les associations de protection des consommateurs ont jugé celle-ci trop vague et pas assez contraignante. Voir ici, pour l'initiative populaire sur les OGM de l'année 2005.¹⁷

POSTULAT
DATUM: 17.06.2016
KAREL ZIEHLI

Le directeur de l'USP et député Jacques Bourgeois (plr, FR) demande à ce que le Conseil fédéral établisse un **rapport comparant les conditions-cadres des fromages bénéficiant d'une appellation d'origine**, et ceci entre la Suisse et les Etats membres de l'Union européenne. De plus, il souhaite que les autorités mentionnent les enseignements qu'il faut en tirer. Sans discussion, le Conseil national accepte ce postulat soutenu par le Conseil fédéral.¹⁸

Tierische Produktion

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 28.11.2006
ELIE BURGOS

Le DFE a ouvert en fin d'année une procédure de consultation sur des bases légales pour permettre la mise en œuvre d'un **programme d'éradication contre la diarrhée virale bovine (BVD)**, une maladie des bovins très répandue en Suisse et qui cause chaque année des pertes économiques importantes.¹⁹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 01.02.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Au vu des oppositions soulevées lors de la procédure de consultation relative à la politique agricole 2014-2017 et des discussions autour de l'initiative parlementaire Bigger (udc, SG) (Pa. Iv. 09.510) finalement rejetée, le DFE a mis en consultation un projet visant à réintroduire les **aides à l'exportation pour le bétail**, supprimées par le parlement dans le cadre de la politique agricole 2011. Le Conseil fédéral a estimé que la concurrence inégale avec l'UE et les difficultés rencontrées par la branche pour écouler le bétail justifient le soutien de ces exportations à hauteur de 4 millions de francs par an.²⁰

MOTION

DATUM: 16.12.2016
KAREL ZIEHLI

La conseillère nationale socialiste Claudia Friedl (sp/ps, SG) demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité d'**autoriser l'utilisation d'insectes comme fourrage pour les poissons de consommation et autres animaux monogastriques** et de créer une base légale allant dans ce sens. Actuellement, les insectes ne peuvent être utilisés que pour la nourriture des animaux domestiques et de compagnie, alors qu'une extension de la législation permettrait de parer à de nombreux problèmes dans le domaine de l'approvisionnement des poissons en pisciculture ainsi que des cochons et volailles. Dans le premier cas, la conseillère nationale st-galloise rappelle que pour produire un kilogramme de saumon d'élevage, 4,5 kilogrammes de poisson sauvage sont nécessaires, contribuant ainsi aux problèmes de surpêche. De plus, la consommation de poissons d'élevage tend à augmenter sensiblement. Dans le cas des élevages d'animaux monogastriques (tels que les cochons et les volailles), une autorisation des farines de larves d'insectes pourrait massivement réduire la dépendance actuelle à la culture du soja (qui augmente d'année en année), les insectes ayant une haute teneur en acides aminés et en protéines.

Le Conseil fédéral s'est montré favorable à la mise en place d'une base légale, l'OSAV ayant déjà délivré une autorisation pour l'utilisation d'une farine provenant d'insectes pour nourrir les poissons d'une exploitation dédiée à la consommation suisse. Il précise toutefois qu'il s'agira de coopérer avec l'Union européenne afin que cela ne contrevienne pas à l'accord agricole signé par les deux parties.

Le Conseil national, suivant l'avis de l'organe exécutif, accepte, sans discussion, la motion Friedl.²¹

Pflanzliche Produktion

Ende Januar schickte der Bundesrat eine **Vorlage zur Koexistenzregelung** zwischen genetisch veränderten und konventionellen Pflanzen in die Vernehmlassung. Durch Ergänzungen und Änderungen im Gentechnikgesetz und den dazu gehörenden Verordnungen sollten die legalen Grundlagen gelegt werden für den Anbau von gentechnisch veränderten Organismen (GVO) nach Ende des bis 2017 geltenden Moratoriums. Konkret schlug der Bundesrat Sicherheitsabstände zwischen Feldern mit genetisch verändertem Saatgut und konventioneller Landwirtschaft vor: Für Kulturen wie Kartoffeln, Soja oder Weizen sollte dieser Abstand 12 Meter, für Mais gar 100 Meter betragen, da dessen Pollen weiter fliegen würden. Auch die Trennung der Warenflüsse sollte über die gesamte Produktionskette hinweg gewährleistet werden, damit man den Konsumentinnen und Konsumenten Wahlfreiheit garantieren könne. Das Bundesamt für Landwirtschaft (BLW) würde ausserdem ein zentralisiertes Anbauverzeichnis führen, welches von Direktbetroffenen wie etwa benachbarten Landwirten eingesehen werden könnte. Schliesslich sollte auch die Einrichtung gentechfreier Zonen ermöglicht werden, falls dies die Bauern einer Region so wünschten oder wenn es vom betroffenen Kanton aufgrund von Gebieten mit hohem Naturwert als erstrebenswert erscheinen würde. Die öffentlichen Reaktionen fielen gemischt aus: Der Bauernverband (SBV) kritisierte die vorgeschlagenen Sicherheitsabstände als zu klein, Greenpeace und die Grünen bekräftigten zudem, dass sie die Aufrechterhaltung des Verbots auch nach Ablauf des Moratoriums begrüssen würden. Von Seiten der Economiesuisse wurde der Entwurf hingegen begrüsst: Wenn man den Anbau von GMO weiterhin verhindere, werde damit der Forschungs- und Wirtschaftsstandort Schweiz geschwächt. Franz Bigler, Leiter der Gruppe „Biosicherheit“ bei Agroscope Reckenholz-Tänikon, kritisierte die geplanten Abstände zwischen genetisch veränderten und konventionellen Pflanzen als zu gross: Es handle sich dabei um Verdopplungen der Werte, welche von der Forschung empfohlen würden. Während der Herbstsession teilte Bundesrätin Doris Leuthard dem Ständerat im Rahmen einer Diskussion über eine schliesslich verworfene Motion Ritter (cvp, SG) mit, dass die Vernehmlassung „massiv negative Reaktionen“ ausgelöst habe (Mo. Ritter, 12.3028). Zwei Drittel aller Vernehmlasser hätten das vorgeschlagene Modell verworfen, man suche nun nach einer anderen Lösung.²²

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 13.09.2013
JOHANNA KÜNZLER

Lebensmittel

**VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS**
DATUM: 25.11.2005
ELIE BURGOS

Les importantes modifications au droit de l'hygiène qui ont été faites en 2004 par l'UE ont nécessité des adaptations dans ce domaine en Suisse. Le Conseil fédéral a invité les milieux intéressés à prendre position jusqu'à la mi-juillet sur les adaptations qu'il a proposées, afin de garantir aux produits helvétiques – notamment laitiers – l'accès au marché européen et améliorer la sécurité du consommateur. En tout, **32 ordonnances concernant les denrées alimentaires, l'hygiène et les objets usuels ont dû être restructurées ou élaborées**. Le traçage des denrées alimentaires en aval et en amont, afin de faciliter le retrait du marché des produits non conformes, de même que la mise en place d'une marque d'identification ou de salubrité sur les denrées alimentaires d'origine animale, sont parmi les mesures que la Suisse a dû prendre pour s'adapter au droit communautaire. Les milieux concernés ont salué cette harmonisation mise en consultation, même s'ils ont émis des réserves en ce qui concerne les instances de contrôle. Le Conseil fédéral a tenu à ce que les choses aillent vite, afin que les ordonnances en question puissent entrer en vigueur le plus rapidement possible, le droit européen révisé en la matière entrant en vigueur au 1er janvier 2006. Il a ainsi modifié les ordonnances concernées à la fin novembre.²³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 14.07.2009
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a mis en **consultation**, au début du mois de juillet, la **révision de la loi sur les denrées alimentaires**. Les modifications proposées visent à permettre à la Suisse de s'associer à l'avenir aux systèmes européens pour la sécurité des denrées alimentaires et des produits. Selon le Conseil fédéral, il s'agit là d'une condition essentielle, afin de garantir la protection de la santé dans un contexte de marché globalisé. L'adaptation proposée doit contribuer à la fois à faciliter le commerce des marchandises avec l'UE et à diminuer le niveau des prix en Suisse.²⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 19.08.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

En juillet, sur la base d'une consultation publique relative aux **listes d'AOC et d'IGP**, la Suisse et l'UE ont paraphé un complément au projet d'accord signé en fin d'année précédente. Il doit être intégré à l'accord agricole de 1999 et prévoit un dispositif de mise à jour. Cela permet ainsi de lancer les procédures de ratification. Au final, une vingtaine de produits suisses bénéficieraient de la protection de leurs dénominations.²⁵

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 18.12.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

En fin d'année, l'USP a porté plainte contre divers produits ne respectant pas la législation helvétique mais ayant obtenu des autorisations en vertu de l'application du principe du **Cassis de Dijon**. Ce dernier permet la vente de tout produit en Suisse s'il est fabriqué au sein de l'UE, sauf exception tels les produits alimentaires ne respectant pas les prescriptions helvétiques. En décembre, une initiative parlementaire Bourgeois (plr, FR) a été déposée demandant d'exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du Cassis de Dijon. La Fédération romande de consommateurs a appuyé cette demande, estimant que le Cassis de Dijon oblige d'aligner l'ensemble de la production suisse vers des normes moins exigeantes en termes de qualité et donc que la production agricole suisse perd son principal atout. La thématique du Cassis de Dijon est plus précisément abordée dans la partie I, 4a (Wettbewerb).²⁶

STANDESINITIATIVE
DATUM: 19.09.2017
KAREL ZIEHLI

Le Conseil des Etats s'est prononcé sur l'initiative cantonale jurassienne qui propose de **trouver des solutions à la crise laitière ainsi qu'à la gestion des volumes de lait produits**. Mais dès l'ouverture des débats à la chambre haute, le rapporteur de la CER-CE a fait savoir que la commission n'avait pas eu le temps, au vu de la complexité et de l'évolution récente de la situation dans le secteur laitier en Suisse, de traiter en profondeur cet objet. Martin Schmid (plr, GR), au nom de la commission, précise toutefois que cette thématique est au cœur de deux autres initiatives cantonales issues des cantons de Fribourg (17.301) et de Genève (17.310). Le rapporteur propose de rejeter cette initiative émanant du Jura, tout en assurant que la commission prendrait le temps d'analyser les problèmes qui touchent actuellement le marché du lait dans le cadre des discussions qui entoureront les deux autres initiatives mentionnées. La situation momentanément instable du secteur est, entre autres, due au retrait prévu en fin d'année 2017 de la Migros de l'Interprofession du lait (IP-lait). La Migros explique cette décision du fait du non-respect des engagements pris par les autres acteurs qui permettent de déterminer, chaque trimestre, le prix indicatif du kilo de lait. Cette

décision du détaillant révèle les tensions qui existent dans ce secteur agricole où les différents acteurs sont continuellement en conflit autour du prix indicatif; les paysans réclamant une hausse que les transformateurs et distributeurs ont de la peine à accorder.

Pour autant, le sénateur Schmid rappelle, dans son intervention, que le parlement a décidé dans le cadre de la politique agricole 2007 d'abolir tout contingent laitier, supprimant par là-même toute possibilité légale pour le parlement d'agir sur ces questions sur le long terme.

C'est d'ailleurs sur cet aspect que la sénatrice jurassienne Anne Seydoux-Christe (pdc, JU) insiste premièrement pour défendre cette initiative provenant de son canton. En effet, elle pointe la responsabilité de la Confédération dans l'actuelle crise que connaît le secteur et qu'elle fait dater de l'abolition de ces contingents. Cela aurait lourdement fait chuter les prix, péjorant massivement les producteurs mais profitant à l'industrie laitière. Elle pointe ensuite l'IP-lait du doigt qui, selon elle – alors qu'elle a été créée à cet effet – n'arrive pas à gérer la libéralisation du marché du lait et la crise qui en a découlé – prenant pour preuve le départ de la Migros de l'organisation. Pourtant, des solutions existent d'après la parlementaire, comme l'exemple de l'Interprofession du Gruyère le démontre. Elle plaide donc pour une intervention rapide du politique et s'oppose à ce que cette discussion soit repoussée dans le cadre des débats concernant les deux autres initiatives cantonales citées en amont. L'initiative est formulée en termes très généraux afin de permettre au Parlement d'adapter au mieux la législation vers plus de transparence dans ce marché.

Le sénateur et président d'IP-lait, Peter Hegglin (pdc, ZG) défend quant à lui le système actuel qui prévaut pour 95% de la production laitière suisse et qui consiste à segmenter en trois catégories le lait produit (la catégorie A bénéficiant d'un prix protégé, la B ayant un prix plus concurrentiel pour les transformateurs à des fins d'export et la C qui permet un certain contrôle de la surproduction). Pour lui, une étatisation de ce marché ne serait pas positive, d'autant plus que si l'Etat garantit un prix plus élevé que le prix fixé dans le cadre de l'IP-lait, il devrait également trouver un moyen de limiter la production, vraisemblablement en devant réintroduire une forme de contingentement. De plus, il justifie la crise ayant lieu actuellement dans cette branche par un enchevêtrement de plusieurs facteurs ayant surgit en même temps (surproduction, faibles ventes, prix catastrophiques au sein de l'UE et sur le marché mondial). Il reste persuadé que seule l'IP-lait est à même de régler ces problèmes et que cette branche doit prendre ses responsabilités.

Finalement, la sénatrice vaudoise Géraldine Savary (ps, VD), qui est également présidente de l'Association suisse des AOP-IGP apporte son soutien à cette initiative cantonale, rappelant l'urgence d'agir face à une situation à laquelle l'interprofession n'arrive pas à trouver de réponse.

Le Conseil des Etats suit, malgré tout, l'avis de la majorité de la commission et décide par 25 voix contre 13 et 0 abstention de ne pas donner suite à cette initiative cantonale issue du Jura.²⁷

Tierhaltung, -versuche und -schutz

Le DFE a lancé en début d'année une **consultation sur la pose obligatoire d'une puce électronique sur tous les chiens en Suisse** (contenant des informations telles que le nom, l'âge, la race, la couleur du pelage et le nom du propriétaire) et a proposé de revoir également la législation sur les sous-produits animaux. Le DFE entend en effet faciliter les recherches en cas d'accident par morsure, d'apparition d'une épizootie, de disparition d'un animal ou de découverte d'un chien abandonné. Chaque propriétaire serait ainsi tenu de faire enregistrer son animal. Dans son projet, le DFE a laissé deux variantes ouvertes : soit l'implantation d'une puce serait obligatoire, soit le propriétaire pourrait choisir entre la puce et le tatouage. Tous les acteurs concernés ont exprimé leur satisfaction sur ce projet de marquage par puce. Le Conseil fédéral a donc instauré, vers la fin mars, l'**obligation de « pucer » les chiens à partir du 1er janvier 2006**. Pour cela, il a modifié l'ordonnance sur les épizooties (OFE). Il a également approuvé l'ordonnance entièrement remaniée concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA) et les modifications apportées à l'ordonnance concernant les importations, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux. Ces modifications ont notamment permis à la Suisse de se mettre au niveau des normes européennes en la matière.²⁸

L'OFEPF a mis en consultation début février son **projet de modification du concept de gestion du loup en Suisse**, de même que celui du lynx. Malgré les critiques apportées à ces projets par Pro Natura et par le Groupement suisse pour les régions de montagne, l'OFEPF a mis en vigueur, à la fin du mois de juillet, les deux nouveaux concepts. En ce qui concerne le premier, le seuil de victimes avant l'élimination du prédateur a été abaissé et plus de responsabilités ont été données aux cantons, notamment au niveau des autorisations de tir. En cas de dégâts dus aux attaques de loup, la Confédération prendra en charge 80% de ceux-ci et le canton concerné 20%. Le nouveau concept lynx concerne quant à lui surtout les régions dans lesquelles les populations de chevreuils et de chamois sont en régression prolongée. Avec l'autorisation de la Confédération, des lynx en surnombre pourront dorénavant être déplacés vers une autre région de la Suisse ou à l'étranger. Si aucun transfert n'est possible, un tir de régulation pourra être autorisé. Le Conseil fédéral a finalement proposé, fin septembre, une protection moins stricte du loup, en faisant passer ce dernier de la catégorie des espèces « strictement protégées » à la catégorie des espèces « protégées » (le loup jouirait ainsi de la même protection que le lynx et pourrait donc faire l'objet de tirs de régulation). Cette proposition, qui nécessitait une **modification de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)** signée par 27 pays européens, a été présentée fin novembre au Comité permanent de la Convention de Berne, qui siège à Strasbourg. Le comité a finalement décidé de reporter une telle mesure d'un an, exigeant davantage d'arguments scientifiques. Pour la motion Maissen du même thème, voir ici.²⁹

Suite aux événements tragiques survenus au mois de décembre 2005, la question de l'**interdiction des chiens dangereux** a occupé une grande place dans le débat public au cours de l'année sous revue. Au mois de janvier, le DFE a proposé, dans un projet d'ordonnance, de ne pas interdire de race de chiens (sauf le pitbull, à moyen terme), mais d'en soumettre 13 à autorisation. Ce projet, mis en consultation accélérée (5 jours), a été bien reçu par 21 gouvernements cantonaux, tandis que Vaud et Neuchâtel, notamment, se sont élevés contre celui-ci, à l'instar des vétérinaires cantonaux, des organisations canines et des détenteurs de chiens. Sur la base de ces résultats, et sans doute à cause de rapports de force internes au collège, le Conseil fédéral, après avoir tout d'abord repoussé sa décision, a finalement décidé de ne pas légiférer sur la question des chiens dangereux. Le parlement s'est toutefois saisi de cette question lors de la session parlementaire de printemps. Les chambres se sont clairement prononcées en faveur de mesures d'interdiction à l'égard des chiens dangereux, en adoptant toutes deux une motion identique (Mo.WBK-NR, 05.3812; Mo. WBK-SR, 05.3790) de leurs commissions de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC), qui demandait au Conseil fédéral de mettre immédiatement en vigueur les articles 7a et 7c de la loi sur la protection des animaux, et d'inscrire les mesures nécessaires dans l'ordonnance correspondante, en **interdisant par exemple les chiens susceptibles de représenter un danger considérable pour l'homme**. Le Conseil fédéral s'était pourtant prononcé contre la motion en question, estimant que la responsabilité de parer aux dangers pour la population incombait principalement aux détenteurs de chiens. Il a ajouté qu'il appartenait aux cantons de prendre des mesures pour protéger la population contre les chiens dangereux, et que les articles 7a et 7c de la loi sur la protection des animaux ne constituaient pas une base légale suffisante pour prendre de telles mesures.

A la mi-avril, le Conseil fédéral a néanmoins présenté des mesures concrètes, refusant toutefois de céder à la pression que le parlement exerçait sur lui au travers des deux motions. Le gouvernement s'est en effet contenté de fixer un cadre très général, relativement minimaliste et le moins contraignant possible, laissant aux cantons la latitude d'agir selon leurs sensibilités respectives. La principale mesure prise par le gouvernement a consisté à prévoir l'obligation pour les vétérinaires, médecins, douaniers et autres éducateurs canins d'annoncer à l'autorité cantonale tous les cas où un chien a « gravement blessé des êtres humains ou d'autres animaux », ou paraît « anormalement agressif ». Les chambres, à ce moment de l'année, devaient toutefois encore se prononcer sur d'autres interventions parlementaires relatives à une interdiction des chiens dangereux. Les cantons ont demandé de leur côté au gouvernement de prendre des mesures à l'échelon fédéral contre les chiens dangereux.³⁰

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 12.07.2006
ELIE BURGOS

Suite à l'adoption par les chambres, fin 2005, de la nouvelle loi sur la protection des animaux, le DFE a ouvert, à la fin de l'année sous revue, une **procédure de consultation concernant la révision totale de l'ordonnance sur la protection des animaux**. Le projet du gouvernement visait une amélioration de la protection des animaux en renforçant l'application de la législation au moyen de la formation et de l'information d'une part, et au moyen de nouveaux instruments d'exécution, d'autre part. Le gouvernement a proposé diverses mesures pour atteindre ces objectifs. Parmi celles-ci, une formation pour les personnes qui détiennent, élèvent ou transportent des animaux à titre professionnel (ainsi que pour le personnel des abattoirs qui prend en charge des animaux vivants), ainsi que pour les détenteurs de chiens, le renforcement de l'information par l'Office vétérinaire fédéral, pour que les animaux soient traités conformément à leurs besoins, et l'institution de services spécialisés cantonaux, afin de rendre l'exécution de la législation plus efficace. Le Conseil fédéral a également proposé de réglementer désormais explicitement la détention des moutons, des chèvres, des chevaux, des dindes, des animaux sauvages dont la détention n'est pas soumise à autorisation, et celle des poissons. La détention à l'attache des moutons, des chèvres et des chevaux ne sera en outre plus admise.³¹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 26.07.2006
ELIE BURGOS

L'Office fédéral de l'environnement a mis en **consultation**, au mois de février, un **projet de « plan ours »**, dans lequel était affirmée la priorité de la sécurité humaine avant celle de l'ours, même si ce dernier est protégé. Les défenseurs de la nature et du tourisme se sont prononcés en faveur du projet, jugeant que, moyennant une bonne information du public et des milieux concernés, une cohabitation avec le plantigrade était possible. Les cantons du Valais, de Vaud et de Berne, ainsi que les milieux agricoles ont estimé, de leur côté, que la cohabitation était impossible. Le Conseil fédéral a publié le Plan Ours au mois de juillet. Le gouvernement s'est appuyé sur le principe qu'une coexistence pacifique de l'ours et de l'homme en Suisse était possible. Il a adapté pour cela la typologie de l'ours en tenant compte des avis exprimés lors de la procédure de consultation. Elle ne comprend ainsi plus que trois catégories : farouche, problématique et à risque. Le plan envisage à cet égard la possibilité d'abattre l'ours lorsqu'un animal problématique devient ours à risque, c'est-à-dire qu'il perd toute crainte de l'homme, que les actions d'effarouchement n'ont aucun effet, et que l'ours se rapproche des habitations pour trouver sa nourriture et cause de gros dégâts. Il est prévu que ce soit le canton concerné qui prenne la décision d'abattre l'ours, après avoir consulté la Commission intercantonale, dans laquelle siège aussi l'OFEV. Le Conseil fédéral a également prévu que les dommages aux cultures ou au bétail donneraient droit à indemnisation par la Confédération, à hauteur de 80%, et par le canton concerné, à hauteur de 20%.³²

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 25.05.2007
ELIE BURGOS

Estimant que des populations groupées de loup finiraient tôt ou tard par s'établir en Suisse, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a décidé de revoir l'ancien plan de gestion du loup (« Concept Loup »). L'OFEV a ainsi mis en consultation au mois de mai un **projet de « Plan Loup »**, afin de renforcer notamment la protection des troupeaux. Il y est proposé que les critères de tir de loups causant des dommages ne changent pas (25 moutons en un mois ou 35 au cours des quatre mois de la saison d'été), mais que le périmètre de tir autorisé puisse être étendu en fonction du potentiel de nuisance de l'animal. Le projet précise toutefois qu'il sera interdit de tirer une louve portante ou avec des petits.³³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 26.06.2007
ELIE BURGOS

Le Département fédéral de justice et police a mis en **consultation** au mois de juin un **projet de révision partielle du code des obligations relative à la responsabilité des détenteurs de chiens dangereux**. Celui-ci visait à soumettre les personnes qui détiennent des chiens dangereux à une responsabilité à raison du risque. Il comportait deux variantes : une première qui étend cette responsabilité aggravée à tous les chiens et une seconde qui instaure une assurance responsabilité civile obligatoire. Si la simple responsabilité pour risque des détenteurs de chiens dangereux a été majoritairement rejetée par les organismes consultés, ces derniers ont approuvé majoritairement la responsabilité pour risque et l'obligation de contracter une assurance responsabilité civile pour tous les détenteurs de chiens. L'intérêt du lésé à être dédommagé a notamment été mis en avant dans les différentes prises de position.³⁴

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 27.06.2007
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de modification de l'ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux (OITE) prévoyant de lever, sous la pression de l'UE (harmonisation des standards Suisse/UE) l'**interdiction de transit routier à travers la Suisse pour les animaux de boucherie**. Au vu des vives réactions que le projet a engendré lors de la procédure de consultation auprès des paysans, des défenseurs des animaux, mais également des radicaux, des socialistes et des démocrates du centre, le gouvernement a renoncé à lever cette interdiction, tout en menant en parallèle des discussions à ce sujet avec l'UE.³⁵

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 30.11.2007
ELIE BURGOS

Suite à l'adoption par les chambres de la nouvelle loi sur la protection des animaux en 2006, l'Office fédéral de l'environnement a soumis l'obtention du **permis de pêche** à l'obligation de suivre des cours à partir de 2009, afin d'acquérir un certain nombre de connaissances de base. Les cantons seront chargés d'organiser les cours en question.³⁶

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 11.09.2008
ELIE BURGOS

Suite aux résultats des procédures de consultation et malgré le fait que plusieurs cantons aient déjà légiféré sur la question, la sous-commission compétente du Conseil national, présidée par le valaisan Oskar Freysinger (udc), a poursuivi ses travaux en vue de la mise en place d'une **loi fédérale** sur les chiens dangereux. La commission pouvait d'ailleurs s'appuyer sur les résultats de la procédure de consultation relative à l'initiative parlementaire Kohler. En effet, la grande majorité des acteurs concernés, et en particulier les cantons, se sont prononcés en faveur d'une réglementation fédérale sur les chiens dangereux.³⁷

MOTION
DATUM: 15.06.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a modifié une motion de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) concernant les mesures visant à **réguler la population des oiseaux piscivores** et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle. Elle charge désormais l'office fédéral compétent de réviser les ordonnances correspondantes afin de prévenir les dommages causés à la pêche professionnelle mais sans élaborer de mesures d'indemnisation. La chambre basse a adhéré à la proposition de la chambre haute. Parallèlement, l'Association suisse pour la protection des oiseaux et Helvetia Nostra ont fait recours contre l'ordonnance de l'Office fédéral de l'environnement qui a autorisé les cantons concernés à intervenir. Ils demandent l'élaboration d'une étude scientifique sur la question. En mai, les pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel ont organisé une manifestation exigeant la régulation de la population de cormoran.³⁸

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 23.04.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a admis le recours de Pro Natura, d'Helvetia Nostra et de l'association suisse pour la protection des oiseaux relatif aux mesures de régulations des **populations de cormorans** de la réserve du Fanel sur le lac de Neuchâtel. Les associations ont notamment contesté l'ampleur des dégâts attribués à ces oiseaux. Le TAF a ainsi constaté des erreurs non négligeables dans les calculs de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et évalue les pertes dues aux oiseaux à 2,5% du revenu annuel brut des pêcheurs professionnels et non pas à 6%. Les associations environnementales ont demandé l'interruption immédiate des mesures.³⁹

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 16.07.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le DETEC a mis en consultation une **révision de l'ordonnance sur la chasse** permettant de délivrer plus facilement un permis de tir afin de réguler l'ours, le lynx, le loup et le castor, notamment lors d'atteinte au rendement de la chasse, tout en maintenant la nécessité d'un accord de l'Office fédéral de l'environnement. Le texte prévoit encore de mettre sous protection totale la perdrix grise, interdit certaines méthodes de chasse, tout en autorisant la chasse au terrier à laquelle les associations de protection de l'environnement s'opposent, et impose aux cantons de créer des zones de tranquillité pour la faune sauvage. L'USP a estimé que le texte ne va pas assez loin dans le sens d'une régulation efficace des prédateurs et doute de la capacité de la Suisse d'héberger de grands carnassiers, la Fédération suisse de pêche a souhaité lutter plus efficacement contre les cormorans (voir ici), et les associations de protection de l'environnement ont estimé que l'ordonnance marque un retour à des pratiques du siècle passé.⁴⁰

Le député socialiste Matthias Aebischer (ps, BE) a déposé une motion demandant au Conseil fédéral d'**Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements**, en tenant compte des engagements internationaux en la matière. Celui-ci présente sa proposition comme relevant du domaine de la logique plus que de la politique. En effet, le député bernois estime que les normes auxquelles les producteurs et productrices suisses doivent se soumettre devraient logiquement aussi être en vigueur pour les produits importés – un raisonnement qui se retrouve également dans l'initiative Fair-Food. Il précise, par ailleurs, que la loi sur l'agriculture (LAgr) permettrait d'agir par le biais de déclarations obligatoires, de hausses des barrières douanières ou par une interdiction d'importation. A la critique du Conseil fédéral d'une augmentation de la charge administrative, Matthias Aebischer répond que les autorités n'ont pas l'air de trouver problématique le fait que les paysannes et paysans suisses doivent s'y soumettre.

Le conseiller fédéral Alain Berset, expliquant la proposition de rejet de la motion par l'exécutif, argumente en relevant que la protection des animaux en Suisse est, en comparaison avec les autres pays, élevée et qu'un niveau moindre de protection des animaux ne veut pas automatiquement dire que ceux-ci ont souffert de mauvais traitements. De plus, le contrôle des produits importés générerait une lourde charge administrative autant à la frontière qu'en cas de contrôle à l'étranger. De plus, il faudrait vérifier si une interdiction ne contreviendrait pas aux accords signés par la Suisse dans le cadre du GATT ou de l'accord bilatéral avec l'UE en ce qui concerne les échanges de produits agricoles. Finalement, le Conseil fédéral estime que cela relève de la responsabilité du consommateur, qui est seul à juger de sa volonté de consommer ce type de biens. Pour cela, Alain Berset note l'importance de fournir des informations nécessaires aux consommateurs et estime que cette voie est celle à privilégier.

Le Conseil national décide de ne pas suivre l'avis du Conseil fédéral et accepte la motion Aebischer par une majorité de 97 voix contre 77 et un nombre assez élevé d'abstentions (17). A l'exception du PLR, les soutiens proviennent de tous les bords politiques – une grande partie des élus et élus romands de l'UDC soutenant le motionnaire.

Une fois cette décision prise, les médias se sont fait l'écho des parlementaires ayant regretté leur vote, ceux-ci ne s'étant pas aperçu que cette motion visait également l'importation de foie-gras ou de cuisses de grenouille. D'après le député Yannick Buttet (pdc, VS), aucun élu de droite n'aurait accepté cette motion, eux qui pensaient surtout soutenir la paysannerie suisse par ce biais.⁴¹

1) Presse du 22.9.01.

2) FF, 2002, p. 4657 ss.

3) Communiqué de presse de l'OFAG, 29.3.06.

4) BLW(2013): Bericht über die Ergebnisse der Anhörung: Ausführungsbestimmungen zur Agrarpolitik 2014-2017; NZZ, 9.4. und 22.6.13; TA, 3.7.13; NZZ, 24.10.13.

5) BBL, 2015, S. 5753 ff.; BZ, 24.6.15

6) Presse du 12.5.05 (CF); NZZ, 28.6.05 (CE-CE); presse du 30.6 et 1.11.05 (partis); LT, 8.11.05 (cantons).

7) Medienmitteilung BAFU vom 17.4.13; NZZ, 18.4. und 15.8.13.

8) AB SR, 2017, S. 934; Motion Föhn_17.3855

9) AB NR, 2015, S. 1534 f.

10) AB SR, 2016, S. 138 ff.; Novembersession 2014, Grosser Rat Kanton Wallis, S. 240 f.; Blick, SGT, 9.3.16; AZ, BZ, BaZ, LMD, LZ, NZZ, TG, 10.3.16

11) AB NR, 2016, S. 1353 ff.; AZ, LMD, NZZ, TG, 15.9.16

12) AB SR, 2017, S. 736 ff.; AZ, LMD, NZZ, 28.9.17

13) Communiqué de presse de l'OFAG, 7.7.06.

14) Message 11.034 : FF, 2011, p. 5181 ss.

15) BO CN, 2011, p. 1019 ss. et 1043.

16) FF, 2005, p. 6629 ss.; Bund et QJ, 13.1.05 (mandat du CF); Exp. et QJ, 28.4.05 (consultation).

17) NZZ et QJ, 4.1.06.

18) AB NR, 2016, S. 1193; Postulat Bourgeois - 16.3050

19) Communiqué de presse de l'OFAG, 28.11.06.

20) FF, 2011, p. 1261 (consultation).

21) AB NR, 2016, S. 2285 ; Motion Friedl - 16.3712

22) AB SR, 2013, S. 723 ff.; Presse vom 31.1.13; WOZ, 7.2.13; BaZ, 14.5.13; BaZ und NZZ, 13.9.13.

23) LT et QJ, 15.4.05 (mesures à prendre); LT et QJ, 19.7.05 (résultats de la procédure de consultation); TA, 31.8.05; NZZ, 1.7.05; LT et QJ, 25.11.05 (ordonnances modifiées).

24) FF, 2009, p. 4621.

25) LT, 15.1.10; DFE, Communiqué de presse, 19.8.10.

26) 24h, 4.10.10; LT, 18.12.10.

27) AB SR, 2017, S. 671; LMD, TA, 24.6.17

28) Communiqué de presse du CF du 23.6.04; QJ, 24.6.04.; TG, 23.1.04; Lib., 1.3.04.

29) Communiqué de presse de l'OFEFP du 24.9 et du 25.11.04; BùZ, 25.9.04; LT, 25.9.04; 24h, 25.9.04.; Lib., 4.2.04; TG, 4.2.04.; TG, 23.3.04.; TG, 30.11.04.

30) Presse du 14.1.06 (projet DFE) ; presse du 19.1.06 (résultats de la consultation) ; presse des 2.2 et 3.2.06, et des 6.3 et 7.3.06 (décision CF). Motions : BO CE, 2006, p. 179 ss. et 552 s. ; BO CN, 2006, p. 263 ss. et 949 s. Presse du 13.4.06 (mesures CF) ; TA, 20.4.06 (cantons).

31) Communiqué de presse de l'OFAG, 12.7.06 (lancement de la consultation) ; Bund et NZZ, 13.11.06 (résultats).

32) AZ et NF, 26.7.06.

33) NZZ et TG, 25.5.07.

34) Lib., 16.5 et 15.12.07.

35) QJ et SGT, 19.4.07 ; BZ, 27.6.07.

36) NF, 30.11.07.

37) NF, 11.9.08.

38) BO CE, 2010, p. 186 ss.; BO CN, 2010, p. 998 s.; LT, 24.4.10 (recours); Lib., 25.5.10 (manifestation); Exp., 28.5.10 (TF).

39) LT, TG et 24h, 23.4.11.

40) Presse du 20.4.11 (ordonnance); NZZ, 24.5.11 (chasse au terrier); Lib., 16.7.11 (ordonnance).

41) AB NR, 2017, S.994 f.; LMD, 12.6.17